

Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU

Le 17 février 2017 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, GROS, MARTEL, BERGER-VACHON, GAUDIERO, SCAPPATICCI, SORIANO, LANÇON

Excusés : Madame ROCHE PINAULT donne pouvoir à Madame GAUDIERO

Madame SPALVIERI donne pouvoir à Madame CHINNICI

Monsieur BLANC donne pouvoir à Monsieur le Maire

Secrétaire : Madame CHINNICI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	14	17
Date de convocation : 13/02/2017	Date d'affichage : 13/02/2017	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Allocution de Monsieur le Maire concernant le courrier anonyme reçu en Mairie

Il a été adressé par voie postale un courrier « une lettre anonyme », injurieuse à l'encontre du Maire et des conseillers municipaux

Ce type d'agissement bien que parfaitement irrespectueux et répréhensible arrive malheureusement.

Après l'incendie de notre salle polyvalente, la dégradation des portes de notre salle des associations, et de beaucoup d'autres incivilités, le ton est monté et des menaces de mort ont été écrites.

Devant ce risque des personnes et de biens, j'ai demandé au Préfet et au Procureur de la République de faire en sorte de protéger les Elus de la République que nous sommes.

C'est pourquoi la Gendarmerie d'Anse assure ce soir notre protection lors de notre réunion du Conseil.

Il est regrettable et difficilement acceptable de se voir menacer dans notre exercice alors que nous avons été élus démocratiquement par les habitants de notre village.

3 - Approbation de la nouvelle répartition des sièges au Conseil Communautaire de la CCBPD

Arrivée de Frédéric PIRAS

Monsieur le Maire expose que suite au regroupement des communes d'Oingt, Saint-Laurent d'Oingt et Bois d'Oingt et des communes de Liergues et Pouilly-le-Monial, les communes de Val d'Oingt et Porte des Pierres Dorées ont été créées.

Il convient dès lors de modifier la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCBPD.

La nouvelle répartition est jointe en annexe.

Le nombre de sièges pour Lozanne n'est pas modifié. Le changement du nombre de sièges touche surtout les communes les plus importantes. Chazay et Anse gagne un poste, ainsi que Morancé.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCBPD.

4 – Vote du taux des trois taxes

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de l'année précédente, taux qui n'a pas bougé depuis 9 ans.

Les taux proposés s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation :	14.60%
Foncier bâti :	21.82%
Foncier non bâti :	48.14%

Guy FLAMAND demande pourquoi les taux comportent 2 chiffres après la virgule.

Monsieur le Maire répond que cela doit venir des augmentations (en pourcentage) successives.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les taux tels que présentés ci-dessus.

5 – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes – Construction d'un local commercial

Arrivée de David BERGER-VACHON

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil, il avait été demandé une subvention à la Région pour l'ensemble du projet du centre bourg.

Or, notre Conseiller Régional nous a informé que l'enveloppe sur ces projets était limitée (10 000 € de subvention maximum), et qu'il valait mieux demander des subventions sur le local commercial, où nous

pourrions obtenir près de 70 000 €.

Monsieur le Maire expose donc au Conseil que le réaménagement de la place du village a permis de créer un centre bourg, en lieu et place du parking qui existait auparavant.

Il convient maintenant d'en terminer l'aménagement, et notamment par la création d'un local commercial ouvrant sur la place.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 298 066 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du nouveau Contrat Ambition Région de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Guy FLAMAND demande s'il faut afficher le logo de la région en cas d'octroi de subvention, ce qui est le cas.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet de création d'un local commercial est éligible au Contrat Ambition Région.
- D'approuver ce projet pour un budget de 298 066 € HT.
- De Solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région d'un montant de 71 535 € représentant 24% de la dépense.
- De s'engager, par tout moyen approprié à la nature de l'objet subventionné à mentionner le concours financier de la Région et à faire apposer les logotypes.
- De prendre acte que le commencement de ce programme d'investissement sera inscrit au BP 2017 en section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

6 - Indemnité de conseil au comptable public pour 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 611.78 € brut pour l'année 2016,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie DECOOPMAN, Receveur municipal.

Annie CHINNICI demande si ces sommes sont déclarées aux impôts, ce qui est le cas.

Délibération adoptée par 16 voix pour une 1 voix contre (Bernard CHARNAY).

7 – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes – Sécurité des usagers dans les TER

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite améliorer la sécurité des usagers des TER, et pour cela, subventionne les systèmes de vidéoprotection installés à côté des gares.

Monsieur le Maire précise que la Commune va installer des caméras pour protéger les abords de la gare.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 13 257 € HT.

Bernard CHARNAY demande si cela représente un périmètre, ce qui est le cas : devant la gare.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet d'installation de vidéoprotection aux abords de la gare est éligible à la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes
- D'approuver ce projet pour un budget de 13 257 € HT.
- De Solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région d'un montant de 6 628 € représentant 50% de la dépense.
- De s'engager, par tout moyen approprié à la nature de l'objet subventionné à mentionner le concours financier de la Région et à faire apposer les logotypes.
- De prendre acte que le commencement de ce programme d'investissement sera inscrit au BP 2017 en section d'investissement au compte 2135.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

8 – Octroi d'une subvention aux classes en 6

Annick PERRIER expose que les classes en 6 de Lozanne sollicitent une aide financière auprès de la mairie afin de régler la facture de la SACEM/SPRE (183,57 €) liée au bal du 13 juillet 2016.

En effet, les bénéfices de cette soirée ont été relativement faibles eu égard aux conditions météo.

Annick PERRIER explique que chaque année, les classes repartent avec des comptes à 0, et qu'il serait mieux de créer une association des classes de Lozanne, avec un seul président, un seul compte en banque...

Sandrine LANÇON approuve cette proposition.

Guy FLAMAND ajoute que cette association pourrait dès lors bénéficier d'une subvention de la Commune au même titre que les autres associations.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 90 € à l'équipe aux classes en 6 représentant 50% de la facture de la SACEM.

- De dire que les crédits seront prévus au budget 2017

9 – Convention relative aux modalités financières de reversement d'une partie des attributions de compensation de la CCBPD.

Monsieur le Maire expose :

- qu'au 1er janvier 2014, la Communauté de Communes Beaujolais Val d'Azergues (CCBVA) dont faisaient partie les deux communes concernées a fusionné avec 3 autres communautés de communes pour former la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) ;

- qu'au 1er juillet 2014, la CCBPD a rendu la compétence « scolaire » qu'elle exerçait aux trois communes membres de la CCBVA, incluant des emprunts en cours ;

- que la CCBPD reverse la somme de 170 999.85 € à ces trois communes au titre des attributions de compensation répartie comme suit :

- Saint-Jean-Des-Vignes : 19 374.14 €

- Lozanne : 120 100.17 €

- Belmont d'Azergues : 31 525.68 € ;

- que suite à une erreur dans la répartition, la somme reversée à Saint-Jean-Des-Vignes n'est pas suffisante pour couvrir le montant de ses emprunts en cours (32 119 €) ;

- que dès lors il convient que la Commune de Lozanne reverse une partie de ses attributions de compensation à Saint-Jean-Des-Vignes afin de lui permettre de faire face à ses échéances d'emprunts.

Monsieur le Maire ajoute que les 3 communes avaient pour objectif de créer un syndicat ayant la compétence scolaire, et que dans ce cas, la somme globale des attributions de compensation aurait été versée au syndicat.

La création de ce syndicat a été refusée par la Préfecture et cette somme a dû être répartie avec erreur entre les 3 communes.

Plusieurs discussions ont eu lieu avec les 3 communes, mais aucun accord n'a été trouvé avec Belmont d'Azergues.

Bernard Charnay demande ce qu'il se passe une fois les emprunts remboursés.

Monsieur le Maire répond que rien ne change, c'est ainsi que fonctionnent les attributions de compensation.

Bernard MANEVY ajoute que c'est normal, puisqu'une fois les emprunts remboursés, il faut réinvestir.

Bernard MANEVY considère que c'est à la Communauté de Communes de régler ce problème.

Monsieur le Maire répond que la CLECT va se réunir pour fixer les attributions de compensation des nouvelles communes sur le territoire, et que Saint-Jean-des-Vignes va en profiter pour la saisir afin qu'elle puisse fixer les nouvelles attributions pour nos trois communes.

Guy FLAMAND est d'accord pour reverser les sommes indues, mais souhaiterait être sûr que le montant est le bon.

Monsieur le Maire répond que les calculs ont été validés avec Saint-Jean-des-Vignes, et qu'ils représentent une part fixe par bâtiment, et une part variable à la population.

Annie CHINNICI constate que les chiffres ont dû être inversés entre Belmont et Saint Jean.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention ci-jointe,
- De l'autoriser à reverser à la Commune de Saint-Jean-Des-Vignes la somme de 7 744 € pour l'année 2015 et 7 744 € pour l'année 2016, soit un total de 15 488 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire,

Le Maire,

Annie CHINNICI

Christian GALLET